

## RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES 2015

1. Le jury se composera de 4 membres, « la commune ayant la liberté de choisir les jurés qu'elle voudra pour la formation de son jury ».
2. Il est conseillé de prendre des membres du jury extérieurs à la commune.
3. Le jury sera souverain dans le choix des catégories de candidats.
4. Les appréciations du fleurissement se feront à partir de la rue, et à l'arrière des maisons (pour les catégories autres que A et C).

### Rappel des catégories

Catégorie A : Maison avec jardin très visible de la rue  
➤ Agglomération  
➤ Campagne

Catégorie B : Balcons ou terrasses fleuris

Catégorie C : Fenêtres ou murs fleuris visibles de la rue

Catégorie D : Fermes fleuries

Catégorie E : Longères (anciennes exploitations agricoles)

Catégorie G : Diversité botanique

5. A compter de 3 ans d'obtention du 1<sup>er</sup> prix, le participant est considéré comme « Hors concours » pendant 1 an.
6. Les critères de notation sont au nombre de 5, pour une note globale de 100 points (voir au dos)

## Critères de notation

### AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (20 points)

- Prise en compte du paysage
- organisation de l'espace (proportions)
- mise en scène
- répartition des décors (ambiance générale)
- intégration au lieu, mise en valeur de la maison/du patrimoine
- goût des contenants (bacs, jardinières, suspensions...)
- visibilité de la rue

### PROPRETÉ - NETTETÉ - ENTRETIEN (20 points)

- allure et santé des végétaux
- qualité et technique d'entretien

### QUALITÉ DU PATRIMOINE VÉGÉTAL, DU FLEURISSEMENT ET HARMONIE D'ENSEMBLE (20 points)

- diversité botanique
- harmonie, mariage des couleurs
- cohérence dans la répartition des variétés

### DURÉE, DEGRÉ DE PERMANENCE (20 points)

- durée et degré de permanence des végétaux
- effort de fleurissement saisonnier et/ou permanent

### VALEUR D'EXEMPLE (20 points)

- créativité, originalité de conception, note d'humour
- pratiques environnementales durables
- actions en faveur de la biodiversité, ressources naturelles
- facilité et simplicité de mise en œuvre
- faible coût de réalisation et d'entretien